

DEC142934DR10

Décision portant délégation de signature à M. Bertrand Seraphin, directeur de l'UMR7104 intitulée « Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision 122886DGDS en date du 19 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité UMR7104, intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC).

Vu la décision 140171INSB du 18 février 2014 portant cessation de fonctions et nomination de M. Bertrand SERAPHIN, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7104 intitulée « Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGMC).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand Seraphin, directeur de l'UMR7104, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Seraphin, délégation de signature est donnée à :

- Yann Hérault [Directeur-Adjoint, DRCE CNRS]
- Norbert Ghyselinc [DR2 CNRS], (commande dans la limite de 20kEuros)
- Katell Morvan [Directrice Administrative et financière, IR Université de Strasbourg] (commande dans la limite de 20kEuros)
- Astrid Lunkes [Directrice des Affaires Scientifiques, IR2 Inserm] (commande dans la limite de 20kEuros)
- Peggy Mathon [IE2 Université de Strasbourg] (commande dans la limite de 20kEuros)
- Valérie Reine [AI CNRS] (commande dans la limite de 20kEuros),

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC141103DR10 du 28 mars 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 novembre 2014

Le délégué régional
Patrice Soullie